

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en séance **extraordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Patrick Meiffren, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA (*après l'installation de la nouvelle élue*), Jean-Claude POMIÈS, Charlotte MILLORIT.

ABSENTS excusés : D. FEVRIER qui donne pouvoir à C. CHARRIER ; P. MARCHAND qui donne pouvoir à C. ROBIN

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Corinne CHARRIER

PREAMBULE

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire, très ému, fait observer une minute de silence, afin de rendre un dernier hommage à Jean-Pierre Cursolle, hélas décédé le 10/01/2021, à la suite d'une terrible maladie ; tous les présents se lèvent avec calme et se recueillent en sa mémoire.

M. le Maire expose que cette réunion extraordinaire, sans public accueilli, est provoquée pour d'une part, installer une nouvelle élue de la liste majoritaire, en remplacement de notre collègue Jean-Pierre, et d'autre part, pour délibérer sur une question unique, portant sur deux conventions proposées par « TECH INVEST », destinées à implanter deux pylônes de téléphonie, l'un sur carcans-Plage et le second sur Maubuisson.

Le quorum étant atteint (14 présents / 16 votants, à partir de l'unique question donnant lieu à délibération), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Corinne CHARRIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, (*avec mentions du huis clos et du port de masque obligatoire pour les élus*) avait été transmis aux conseillers municipaux le 12 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR :

➤ **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE** (remplacement de JP Cursolle décédé)

L'article L.270 du code électoral, dans sa version en vigueur, pour les communes de 1.000 habitants et plus, organise le remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant, pour quelque raison que ce soit, par les candidats venant immédiatement après le dernier élu sur une même liste, *sans obligation de parité (une femme peut remplacer un homme ou vice-versa)*.

Dans la mesure où le suivant de liste est constitué en la personne de Charlotte MILLORIT, qui n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation, lors de la plus proche séance suivant la survenance de la vacance, et l'inscrit au tableau du conseil municipal.

C'est donc dans ce contexte que Mme Millorit est immédiatement installée par le Maire. ➔ Mme C. Millorit prend place en position n°19 au sein du nouveau tableau du conseil municipal.

Les membres ici présents (ou représentés) en prennent acte et le Maire est chargé d'informer les services de l'Etat de cette modification substantielle.

Pour mémoire ou information, hormis le Maire et les adjoints, les autres élus prennent rang selon trois critères appliqués successivement :

- 1) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- 2) nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- 3) âge, en cas d'égalité de suffrages.

➤ **CONVENTIONS D'UTILISATION PRIVATIVE DE DEUX PARTIES DE PARCELLES COMMUNALES, PAR « TECH-INVEST SAS », POUR L'INSTALLATION DE PYLONES « ARBRE » MULTI-OPERATEURS DE RADIO TELEPHONIE MOBILE, SUR MAUBUISSON ET CARCANS-PLAGE**

M. le Maire indique avoir eu divers échanges avec la Société TECH-INVEST, pour l'implantation de deux pylônes « arbre », multi-opérateurs, sur des terrains appartenant à la Commune de Carcans, l'un se situant à Maubuisson et l'autre à Carcans-Plage.

La demande présentée par « TECH-INVEST SAS », dont le siège social est situé 48/60 rue de l'Aubépine à ANTONY (92160) concerne l'occupation privative de deux emplacements d'une surface individuelle de 36 m² (2 X trente-six mètres carrés), destinés à l'installation et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à des prestations de services de télécommunications, sis sur les parcelles cadastrées :

1°) section CK n°03 à Carcans-Plage au 18 rue de la Forêt,

2°) section BN n°168 à Carcans-Maubuisson, au lieudit la Baynasse (endroit communément appelé « les bâches »).

Chaque site est destiné à accueillir un pylône « arbre » comportant les antennes, les faisceaux hertziens, les branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que les baies techniques de différents opérateurs de téléphonie mobile.

A l'interrogation de JC Pomiès, portant sur le coût du raccordement électrique à Maubuisson, qui semble être indispensable, M. le Maire précise qu'une étude chiffrée a été sollicitée auprès d'Enedis, mais non encore reçue à ce jour ; il déclare que le demandeur s'est engagé oralement sur une participation de l'ordre de 10 à 15 k€, en fonction du montant du devis qui sera établi.

Après avoir rappelé la nécessité de couvrir le territoire communal en téléphonie mobile **de qualité**, tant pour la population Carcanaise et les touristes, que pour les services de secours notamment en cas d'accidents pouvant survenir sur les plages, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les deux conventions, établies en ce sens par le demandeur, comportant les plans des lieux ; documents préalablement transmis aux élus par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

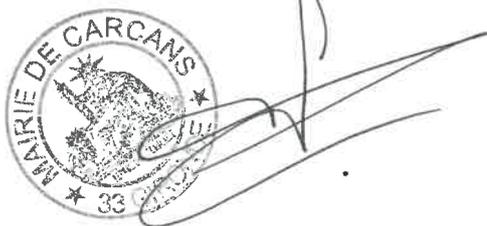
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- ▶ **D'ACCEPTER** la location en faveur de la société TECH-INVEST, de deux emplacements de 36 m² chacun, sis respectivement sur les parcelles cadastrées CK n°003 (Carcans-Plage) et BN n°168 (Maubuisson), pour une durée initiale de 25 ans, prenant effet à compter de la date de signature de chaque convention d'occupation privative.
- ▶ **DE FIXER** l'indemnité d'occupation annuelle fixée à 100 € (cent euros) nets, par emplacement.
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer chaque convention à intervenir, dans les termes et conditions proposés, dont les recettes seront imputées au Budget Principal de la Ville, à partir de l'exercice 2021 (le cas échéant au prorata temporis).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le 19 janvier 2021 par le Maire, P. MEIFFREN

The image shows the official seal of the Municipality of Carcans, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CARCANS' and the number '33'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.